

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 JUILLET 2009 à 20 H 30

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil neuf, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2009

Date d'affichage : 10 juillet 2009

**PRESENTS** : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., Mme OLLIVIER M.F., M. CARIOU L., Mme LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mme COIC M., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.

**ABSENTS** : MM. SAUTTER R., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE GALL M.A., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., M. GARREAU G.

**ABSENTS EXCUSES** : M. SAUTTER R. (proc. à Mme BUANNIC M.A.), M. LAOUÉNAN J. (proc. à M. COSNARD S.), Mme LE REUN M. (proc. à M. LE DREAU L.), Mme LE GALL M.A. (proc. à M. MEHU P.), Mme BIDEAU A. (proc. à M. PIETE J.), M. GARREAU G. (proc. à Mme DORVAL M.).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Loïc BOTREL.

#####

## **I – TRAVAUX COMMUNAUX**

### **A) TRAVAUX DE VOIRIE : Aménagement de diverses voies dans le secteur de Kérafédé, signature des marchés de travaux.**

La commune envisage de réaliser au cours des années 2009 à 2011 divers travaux d'aménagement de voies dans les rues de Kareck-Hir, de Kérafédé, de Pennalan, de Ezer (pour partie) et de l'Océan (pour partie).

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des rues de Kareck-Hir, de Kérafédé, de Pennalan, de Ezer et de l'Océan, établi par le Cabinet LE DOARE, géomètre expert à Pont-L'Abbé, maître d'œuvre de l'opération, a décidé de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux et a autorisé M. le Maire à lancer la procédure.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers ;

- lot n° 2 : espaces verts ;
- lot n° 3 : éclairage public .

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Ouest-France » du 7 mai 2009 et dans le journal « Le Progrès » du 8 mai 2009.

Onze entreprises ont fait parvenir leur offre en mairie dans le délai fixé.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 8 juillet 2009, a décidé de retenir celle de la société LE PAPE de Plomelin d'un montant de 588.499,40 € H.T. pour le lot n° 1 et celle de la société Pascal BELLOCQ de Quimper d'un montant de 88.680,95 € H.T. pour le lot n° 2, de déclarer l'appel d'offres infructueux pour le lot n° 3 et de recourir à la procédure négociée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la société LE PAPE pour le lot n° 1 et la société Pascal BELLOCQ pour le lot n° 2, les marchés de travaux pour l'aménagement des rues susvisées dans le secteur de Kérafédé, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- de solliciter l'aide financière du Département.

**B) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement dans l'allée de Men Bret et l'allée de Corn Guernic, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 1.744,40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

**II – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE PRIVEE DE LA RUE DE L'OCEAN.**

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- du transfert amiable au profit de la commune de Loctudy, sans indemnité, des parcelles à usage de voie décrites dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Propriétaire	Adresse	Superficie
AR	265	-M. TANNEAU Jean-François  - Mme TANNEAU Catherine  - Mme TANNEAU Hélène  - M. TANNEAU Christian	Allée des Chataigniers – Plonéour-Lanvern  50 bis Hent Roazhon – Quimper  Hameau de Ty Pin – Tréméoc  Léach ar Prat – St Jean-Trolimon	32 m <sup>2</sup>
AR	261	- Mme TOULEMONT Marie-Claire épouse LAVANANT  - Mme TOULEMONT Yvonne	3, Allée des Chênes – BOISSISE/LE ROI (77310)  2, rue d'Ezer – Loctudy	70 m <sup>2</sup>
AR	134	- M. CREACHCADEC Daniel - Mme LAMOUR Eliane	105 rue René Descartes 29800 Landerneau	44 m <sup>2</sup>
AR	260 259 252 210 248 247	- Mme Lucie TOULEMONT épouse GARCIA  - Mme Corentine DURAND  - Mme Isabelle DURAND épouse KUPPENS –  - Mme Agnès DURAND  - Mme Nicole DURAND épouse PERON  - M. Jean DURAND  - M. André DURAND  - Melle Anne-Marie DURAND	6, rue Monseigneur Jolivet – Pont-L'Abbé  12, rue de Kerpaul - Loctudy  10 bis rue J.J. Fustien – Verneuil en Halotte  Le Voaquer – Plomeur  12 rue de Kérafédé – Loctudy  43, route des Traouieres – Trégastel  22, rue de Kareck-Hir – Loctudy  22, rue de Kareck-Hir - Loctudy	14 m <sup>2</sup> 775 m <sup>2</sup> 560 m <sup>2</sup> 115 m <sup>2</sup> 66 m <sup>2</sup> 22 m <sup>2</sup>

- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée nommée rue de l'Océan ouverte à la circulation publique ;
- d'approuver le dossier soumis à enquête publique ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir ;

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 11 mai au 25 mai 2009 inclusivement, suivant arrêté de M. le Maire du 17 avril 2009 ; M. Roger GUILLAMET ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 ;
- VU le code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;
- VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant M. le Maire à lancer l'enquête publique ;
- VU l'arrêté de M. le Maire en date du 17 avril 2009 soumettant à enquête publique le dossier de classement dans le réseau des voies communales à caractère de rues de la partie privée de la rue de l'Océan ;
- VU le rapport et les conclusions de M. Roger GUILLAMET, commissaire enquêteur, en date du 8 juin 2009 donnant un avis favorable au classement dans le réseau des voies communales de la partie privée de la rue de l'Océan, assorti de la recommandation suivante : « lors de la prochaine modification ou révision du P.O.S., je recommande qu'une attention particulière soit apportée aux possibilités de construction sur les parcelles AR 256-257 » ;
- Considérant que les conditions requises pour le classement d'office de la voie listée dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies ;
- Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de LOCTUDY ;

DECIDE :

- de donner un avis favorable au projet de classement dans le réseau des voies communales à caractère de rues de la partie privée de la rue de l'Océan ;
- de procéder au classement d'office de la rue de l'Océan concernée par le dossier soumis à enquête publique ;
- d'approuver le transfert dans le domaine public communal de la partie privée de la rue de l'Océan.

### **III – SIGNATURE DE CONVENTIONS :**

#### **A) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE AVEC LE CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY.**

Par délibération en date du 26 novembre 1999, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec le Cercle Nautique de Loctudy le projet de convention relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, et pour une durée de 30 ans, du terrain et du bâtiment situés Boulevard de la Mer et cadastrés section AM n° 134.

La convention de mise à disposition du bâtiment et du terrain susvisés a été signée entre la commune et le Cercle Nautique le 6 décembre 1999 pour une durée de 30 ans à compter de la date de la cession ; le Cercle Nautique ayant cédé gratuitement lesdits bâtiment et terrain à la commune par acte notarié en date du 16 décembre 1999.

Postérieurement à cette cession, la commune a effectué des travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment et de clôture du terrain.

Compte tenu de la réalisation de ces travaux, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec le Cercle Nautique de LOCTUDY la nouvelle convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, et pour une nouvelle durée de 30 ans, de l'immeuble situé Boulevard de la Mer et cadastré section AM n° 134.

**B) SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'OCCUPATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION « TEAM OUEST PLONGEE » DANS LE BATIMENT MIS A DISPOSITION DU CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY.**

L'association « Team Ouest Plongée » a sollicité l'autorisation de pouvoir occuper divers locaux dans le bâtiment situé boulevard de la Mer et mis à la disposition du Cercle Nautique de LOCTUDY.

Cette association a pour objet social « la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et annexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive, ... ».

La commune et le Cercle Nautique ne sont pas opposés à cette occupation de locaux par ladite association compte tenu de la complémentarité pouvant exister entre les 2 associations précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec le Cercle Nautique de Loctudy et l'association « Team Ouest Plongée » la convention tripartite relative à l'occupation de locaux par l'association « Team Ouest Plongée » dans le bâtiment sis boulevard de la Mer et mis à disposition du Cercle Nautique de Loctudy par la Commune.

#### **IV – PORT DE PLAISANCE**

**A) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : subvention à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne pour l'année 2009**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 novembre 1995, a décidé d'adhérer à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne.

Le montant de la cotisation pour l'année 2009 est de 2.747,36 €.

La Commission Municipale Ports et Littoral a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2.747,36 euros à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne pour l'année 2009.

**B) PRESENTATION PAR LA SOCIETE JARDIN SERVICE D'UNE REQUETE D'APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES, autorisation d'agir en justice.**

Par délibération en date du 12 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à agir en justice au nom de la commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes en présentant une requête aux fins d'obtenir réparation du préjudice subi du fait des désordres constatés sur la promenade piétonne du port de plaisance, et en présentant une requête parallèle en référé-provision compte tenu comme l'a souligné l'expert de « l'urgence de la reprise des désordres avérés ».

Le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Rennes, le 29 mai 2009, a rendu l'ordonnance suivante :

« Article 1<sup>er</sup> : La société Jardin Service et l'Etat sont condamnés solidairement à verser à la commune de LOCTUDY une provision de cent soixante neuf mille huit cent trente deux euros (169.832,00 €) avec intérêts au taux légal à compter du 11 mars 2009.

Article 2 : La société Jardin Service et l'Etat sont condamnés solidairement à verser à la commune de LOCTUDY une somme de neuf mille neuf cent huit euros et vingt trois centimes (9.908,23 €, frais d'expertise).

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de la commune de LOCTUDY est rejeté.

Article 4 : La société Jardin Service est condamnée à garantir l'Etat à hauteur de 80 % des condamnations prononcées contre lui par les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 du présent dispositif.

Article 5 : La société Jardin Service et l'Etat sont condamnés solidairement à verser à la commune de LOCTUDY une somme de mille euros (1.000,00 €) par application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Article 6 : Les conclusions de la société Jardin Service tendant à l'application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative sont rejetées ».

La société Jardin Service a interjeté appel de l'ordonnance du 29 mai 2009 susvisée par requête enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 17 juin 2009 sous le numéro 09NT01403.

Par cette requête, elle demande à la Cour « *d'annuler la décision querellée, de rejeter la requête de la commune de LOCTUDY en ce qu'elle est dirigée à l'encontre de la société Jardin Service, de condamner la commune de Loctudy ou toute autre partie succombante à payer à la société Jardin Service la somme de 3.000 € par application des dispositions de l'article L 761-1 du code de la justice administrative* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire :

- à agir en justice au nom de la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans l'instance enregistrée sous le numéro 09NT01403 sur la requête en appel présentée par la société Jardin Service ;
  - à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts lorsque leur concours sera sollicité ;
  - et, éventuellement, à rechercher toute solution à ce litige.
- de confier la défense des intérêts de la commune à Maître BOIS, avocat à Rennes.

#### **V – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Acquisition de DVD et signature d'une convention avec la Bibliothèque du Finistère.**

La bibliothèque municipale envisage la création d'un fonds de DVD comprenant notamment des fictions adultes, des fictions jeunesse et des documentaires, afin de satisfaire la demande de ses usagers.

Pour ce faire, elle a pris contact avec la bibliothèque départementale du Finistère qui peut assurer un prêt de DVD, à savoir : 80 vidéogrammes (35 fictions adultes, 25 fictions jeunesse et 20 documentaires) pour une durée de 3 mois. Ce prêt est soumis à conditions dont l'acquisition par la commune d'un fonds multimédia correspondant à l'achat de 100 titres en 5 exercices budgétaires.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à faire l'acquisition de 100 DVD sur 3 ans et à signer le protocole d'accord avec la bibliothèque du Finistère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à faire l'acquisition de 100 DVD sur 3 ans pour la bibliothèque municipale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la bibliothèque du Finistère, le protocole d'accord à intervenir.

#### **VI – ECOLES : SIGNATURE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU FINISTERE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES.**

Le Conseil Général du Finistère, en concertation avec l'Inspection Académique du Finistère, souhaite permettre aux jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue de bénéficier d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Il assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif d'animations culturelles et participe au financement des interventions qui prennent la forme de prestations de formation.

L'organisme prestataire retenu par le Conseil Général a recouru à des animateurs salariés satisfaisant aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par l'Inspection Académique.

Aussi, pour satisfaire les demandes des écoles, le Conseil Général sollicite la participation financière des communes concernées.

Cette initiation à la langue bretonne intéresse le groupe scolaire Jules Ferry et l'école publique de Larvor.

Le coût des interventions sera réparti par moitié entre le Conseil Général et la commune sur la base de 30 interventions d'une heure par classe et par année scolaire au coût horaire facturé par le prestataire au Conseil Général. Le prix horaire pour l'année scolaire 2009-2010 est de 56,00 €. Le montant de la participation communale est estimé à 1.680,00 €.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec le Conseil Général du Finistère la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques de la commune.

## **VII – RAPPORTS ANNUELS 2008**

### **A) RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 juin 2006, a décidé de confier à la société SAUR France l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de 14 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Le contrat d'affermage a été signé le 23 juin 2006 et reçu en Préfecture le 26 juin 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance notamment des éléments techniques et financiers de l'exercice 2008, du compte d'affermage 2008, et en avoir délibéré,

VU la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,  
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

- DECIDE de donner acte de la présentation du rapport annuel 2008 sur le Service Public de l'Assainissement.

### **B) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2008, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 25 juin 2009, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

- loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008.

### **C) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 25 juin 2009, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

- DONNE acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008.

## **VIII – COMMUNICATIONS DIVERSES**

### Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris la décision suivante :

- décision du 23 juin 2009 relative à la signature avec la société DECALOG d'un contrat de maintenance du logiciel installé à la bibliothèque municipale pour la période allant du 23 mars 2009 au 31 décembre 2011 ; le coût annuel de la prestation étant de 990,00 € H.T.

#####

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 22 juillet 2009

Le Maire,  
Joël PIETE